LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

IUT Béziers

Réservé à l'administration	
Pièces fournies	

NOM : .... **PRÉNOM :**.....

FORMATION : .....

*Les pièces **en gras** sont **bloquantes** : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.*

L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION
☐	☐	**Carte Nationale d'Identité recto-verso ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription / Passeport** *(en cours de validité)*
☐	☐	Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande (fournir à la scolarité le titre de séjour dès réception)
☐	☐	**Attestation nominative CVEC 2026-2027**
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile *(formulaire à télécharger)* (Hors inscription en doctorat)
☐	☐	**Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)**
☐	☐	La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
☐	☐	**Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.** + diplôme du baccalauréat si non bachelier de l'année
☐	☐	**Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat**

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
☐	☐	Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande (fournir à la scolarité le titre de séjour dès réception)
☐	☐	**Attestation nominative CVEC 2026-2027**
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile *(formulaire à télécharger)* (Hors inscription en doctorat)
☐	☐	**Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)**

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION (SELON LA SITUATION)
☐	☐	**Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) »**
☐	☐	Si vous êtes préinscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB *(au choix de l'UFR, école ou Institut)*
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2026-2027
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, la notification Parcoursup
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
☐	☐	Si vous étiez inscrit(e) dans un autre établissement français de l'enseignement supérieur en 2025-2026, l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier *(si vous n'êtes pas passé par l'une des procédures citées précédemment)*
☐	☐	Si vous êtes étudiant(e) salarié(e), copie du contrat de travail *(au choix de l'UFR, école ou Institut)*
☐	☐	**Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription**
☐	☐	Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
☐	☐	Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC

Dossier contrôlé par l'administration le …….. **Signature de l'étudiant(e) :**

Incomplet le : ……..

Complet le ……..

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier